

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUIN 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le 15 JUIN à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de ARTANNES SUR THOUET s'est réuni à la salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur ROUSSEAU, Maire.

Présents : Ms. et Mmes : ROUSSEAU Didier, L'ANDAIS Véronique, GAUDIN Jean-Luc, MERCIER Cyrille, VIDAL Nelly, DAVID James, WOLFF Stéphane, RONDEAU Sandrine, BAUBRY Guillaume, DICANOT Lionel.

Absent excusé : PAYET Rachel

Pouvoir : de PAYET Rachel à VIDAL Nelly

Secrétaire : BAUBRY Guillaume

Convocation du 09 juin 2022

1-1 : VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS AU SIEMML POUR LES OPERATIONS DE REPARATION DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC

Vu l'article 15212-26 du CGCT,

Vu le règlement financier du SIEMML en vigueur à la date de commande décidant les conditions d'un fonds de concours ;

Article 1 : La collectivité d'Artannes sur Thouet par délibération du 15 juin 2022 décide de verser un fonds de concours de 75% au profit du SIEMML pour l'opération suivante : nouvelles horloges communicantes.

DEV011-22-36 : suite au contrôle technique, mise aux normes des armoires C3, C4 et C5 :

- Montant de la dépense : 2115 ,48 €
- Taux du fonds de concours : 75%
- Montant du fonds de concours à verser au SIEMML : 1586,61 € net.

Les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEMML en vigueur de la commande.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Le président du SIEMML, M. le Maire d'Artannes sur Thouet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

1-2 : SIEMML : AVANT PROJET SOMMAIRE EFFACEMENT DES RESEAUX BASSE TENSION ET ECLAIRAGE PUBLIC RD 360 RUE DE TOURAINE

L'estimation sommaire des travaux d'effacement des réseaux basse tension et d'éclairage public rue de Touraine s'élèverait à 125 752,00 € net de taxe.

Au regard du règlement financier arrêté par le Siemml, le montant de la participation à verser par la commune serait de 25 150,40 € pour l'effacement des réseaux de distribution publique et d'éclairage publique.

Une dépense de 49 646,40 € TTC pour le génie civil télécommunications serait à prévoir et serait confirmée par une convention tripartite.

L'estimation totale de participation de la commune serait de 74 796,80 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote favorablement pour l'effacement des réseaux de la Rue de Touraine pour une réalisation en 2023.

1-3 : SIEML : AVANT PROJET SOMMAIRE EFFACEMENT DES RESEAUX BASSE TENSION ET ECLAIRAGE PUBLIC CHEMIN DU CHAMP DU REPOS

L'estimation sommaire des travaux d'effacement des réseaux basse tension et d'éclairage public du chemin du champ du repos s'élèverait à 119 580 € net de taxe.

Au regard du règlement financier arrêté par le Sieml, le montant de la participation à verser par la commune serait de 47 832,00 € pour l'effacement des réseaux de distribution publique et d'éclairage public.

Une dépense de 43 596 € TTC pour le génie civil télécommunications serait à prévoir et serait confirmée par une convention tripartite.

L'estimation totale de participation de la commune serait de 91 428 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote favorablement pour l'effacement des réseaux du chemin du champ du repos pour une réalisation en 2023.

2-1 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DRESSÉ PAR LE TRESORIER MUNICIPAL

Considérant la dissolution du CCAS d'Artannes sur Thouet au 31 décembre 2021 et son transfert au budget de la Commune ;

Monsieur le Maire présente le compte de gestion 2021 du CCAS dressé par Mme Gisèle KAPFER, inspecteur divisionnaire à la Trésorerie Municipale.

Le Conseil Municipal déclare à l'unanimité que le compte de gestion 2021 du CCAS n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Le compte de gestion 2021 du CCAS est approuvé à l'unanimité.

2-2 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DU CCAS

Considérant la dissolution du CCAS d'Artannes sur Thouet au 31 décembre 2021 et son transfert au budget de la Commune ;

Monsieur le Maire présente le compte administratif 2021 du CCAS qui n'a eu aucune opération.

Après que monsieur le Maire ait quitté la salle durant le vote, les élus vote le compte administratif 2021 du CCAS qui présente un excédent de fonctionnement de 767,12 €.

Suite au vote, Monsieur le Maire rappelle aux élus que cet excédent a été repris au budget communal 2022.

3 : REGULARISATION DOMAINE PUBLIC

Dans le cadre de la régularisation du domaine public, une partie est incorporée de fait dans la propriété de M. CHARRUEAU Xavier au N° 115 route de la Motte.

Le géomètre ONILLON de Doué la Fontaine a réalisé le plan de division et nous a transmis le document de modification parcellaire correspondant.

La partie à céder à la Mairie est de 01 a 64 ca, cela correspond à la partie du trottoir.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité la régularisation du domaine public à l'euro symbolique et charge Monsieur Rousseau Didier, maire d'Artannes sur Thouet de mener à bien ce dossier et de signer l'acte d'achat chez le notaire de la Commune.

4 : IMPLANTATION PANNEAUX DE SIGNALISATION POUR LE RUISSEAU « LA GRAVELLE »

La communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire envisage la pose de panneaux de signalisation pour indiquer le nom des cours d'eau au niveau des ouvrages de franchissement sur les ruisseaux de la Gravelle et du Douet.

L'implantation indiquée sur le plan transmis est validée par le Conseil Municipal.

5 : AUTORISATION L'ADHESION A LA MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE (M.P.O.)

Le Maire expose aux membres de l'assemblée que la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire et le code général de la fonction publique prévoient que les Centres de gestion assurent par convention, à la demande des collectivités territoriales une mission de médiation préalable obligatoire prévue à l'article L. 213-11 du code de justice administrative.

Le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux met en place à compter du 1^{er} avril 2022, une médiation obligatoire préalable (MPO) à la saisine du juge administratif dans certains litiges de la fonction publique et litiges sociaux.

La procédure de médiation préalable obligatoire est assurée pour les agents des collectivités territoriales, par le Centre de gestion de la fonction publique territorialement compétent ayant conclu avec la collectivité concernée par ladite convention.

Les agents publics concernés par la procédure de médiation préalable obligatoire sont les agents de la fonction publique territoriale employés dans les collectivités territoriales ayant préalablement conclu, avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale dont ils relèvent, une convention pour assurer la médiation préalable obligatoire.

Les centres de gestion communiquent aux tribunaux administratifs concernés la liste des collectivités ayant conclu une convention.

La procédure de médiation préalable obligatoire prévue par l'article L. 213-11 du code de justice administrative est applicable aux recours formés par les agents publics à l'encontre des décisions administratives suivantes :

1° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L. 712-1 du code général de la fonction publique ;

2° Refus de détachement ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés prévus aux articles 20, 22, 23 et 33-2 du décret du 17 janvier 1986 susvisé et 15, 17, 18 et 35-2 du décret du 15 février 1988 susvisé ;

3° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2° du présent article ;

4° Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps ou cadre d'emploi obtenu par promotion interne ;

5° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

6° Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L. 131-8 et L. 131-10 du code général de la fonction publique ;

7° Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par les décrets du 30 novembre 1984 et du 30 septembre 1985 susvisés.

Par délibération du 10 mai 2022, le Conseil d'administration du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Maine et Loire a fixé le coût de la médiation préalable obligatoire, pour les collectivités ayant demandé la MPO, à une facturation à 50 euros par heure d'intervention du Centre de Gestion entendue strictement comme le temps de présence passé par le médiateur auprès de l'une, de l'autre ou des parties.

Considérant que l'adhésion à la médiation préalable obligatoire permettrait de, potentiellement, faire, certes des économies aux regard de procédures parfois longues et onéreuses, mais aussi d'apporter une réponse fondée sur l'accord mutuel des parties, gage d'une poursuite sommes toutes plus aisée des rapports employeur-employé ;

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au dispositif de médiation préalable obligatoire avec le Centre de Gestion de Maine et Loire, telle qu'annexée à la présente.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

6 : DELIBERATION ADOPTANT LES RÈGLES DE PUBLICATION

A compter du 1^{er} juillet 2022, les actes réglementaires et les décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel font l'objet d'une publication sous forme électronique.

Par dérogation, dans les communes de moins de 3500 habitants, ces actes sont rendus publics :

- Soit par affichage,
- Soit par publication sur papier et dans ce cas, ces actes sont tenus à la disposition du public en mairie de manière permanente et gratuite,
- Soit par publication électronique.

Considérant que la Commune d'Artannes compte moins de 3500 habitants,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal choisit le mode de publicité par affichage des actes sur le panneau d'affichage dédié à la Commune, place de la Mairie.

7 : AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le montant du marché de maîtrise d'œuvre de 11 500 € HT conclu le 31 août 2021 avec le bureau d'étude SAS Anjou Maine Coordination, pour les travaux de sécurisation et mise en accessibilité de la traverse d'agglomération,

Le taux concernant la maîtrise d'œuvre était de 4,85% du montant estimé des travaux de 237 000 € HT.

Considérant le marché de travaux passé avec TPPL de 350 921,50 € HT ;

Le maître d'œuvre SAS Anjou Maine Coordination demande un avenant à son contrat et présente un avenant de 3 350 € HT en plus, ce qui fixe le nouveau montant du marché de maîtrise d'œuvre à 14 850 € HT, soit 4,24% du marché.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte l'avenant N°1 au marché de maîtrise d'œuvre et autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant.

8 : FÊTE DE L'ÉGLISE

La fête de l'église est fixée au samedi 29 juillet.

Le conseil municipal retient la prestation de « Côté Guinguette » 650 € pour 2 heures et l'harmonie de Varrains Chacé, 30 minutes pour animer la soirée. Montage vendredi après-midi.

QUESTIONS DIVERSES

- 14 JUILLET : feu d'artifice tiré le 13 juillet + buvette ; Apéritif + pique-nique l'après-midi.
- Repas des Aînés : 1^{er} octobre
- Challenge des élus : Boules de fort : A inscrire : Lionel, Jean-Luc, James, Guillaume, Stéphane, Didier.